



Loyers impayés et edf non payée, compteur a mon nom

Par **babette66**, le **01/06/2017** à **07:14**

Bonjour,

Mon locataire ne paye pas le loyer d'un meublé ni les charges qui correspondent à l'eau et à l'électricité. J'ai entamé une procédure avec mon assistance juridique mais en attendant l'huissier, puis-je couper l'EDF ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **01/06/2017** à **08:17**

Bonjour,

Réponse : NON mais rien ne vous interdit d'en limiter la puissance du compteur.

Par **Lag0**, le **01/06/2017** à **08:42**

Bonjour Tisuisse,

[citation]Réponse : NON mais rien ne vous interdit d'en limiter la puissance du compteur.

[/citation]

Et comment fait un particulier pour "limiter la puissance du compteur" ?

Déjà, parler de la puissance d'un compteur n'a pas trop de sens...

Par **Tisuisse**, le **01/06/2017** à **09:27**

Limiter l'intensité, donc le nombre d'ampères, accessible au compteur, or intensité (en ampères) X tension électrique (en volts) = puissance (en watts). C'est un technicien ERDF qui pourra intervenir sur le disjoncteur de l'appartement.

Par **Lag0**, le **01/06/2017** à **09:41**

En fait, vous voulez parler de la restriction de la puissance délivrée.

Mais ceci est réalisé uniquement par le fournisseur en cas de non paiement et pendant la trêve hivernale.

Ici, c'est le bailleur qui souhaite couper l'électricité à son locataire, il n'a aucun pouvoir pour agir à ce niveau.

Tant que les factures sont payées, le fournisseur n'interviendra pas...

Par **babette66**, le **01/06/2017** à **11:16**

Bonjour j ai demande la restriction du moteur mais EDF ne pouvait rentrer dans l appartement le locataire n ouvre et ne répond pas. Je fais quoi je continue de payer et le locataire paye rien. Il y en a que pour les crapules. Les propriétaires sont bons. Qu a payer. J ai fait un bail d un an et il est meuble. je lui ai écrit une lettre AR en lui signifiant que je voulais vendre l appartement mais il reste muet. Merci de m éclairer.

Cordialement